

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 26 février 2026

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE -22** COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISERE COMMUNAUTE – PONT-EN-ROYANS – Opération « Quartier Villeneuve
» - Avenant n°1 à la convention d'opération

Délibération n°32

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESSE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la convention d'opération n°2022-04-OPE signée le 6 avril 2022 par l'Etat, le Département de l'Isère, la commune de Pont-en-Royans, la communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,

Considérant que :

- L'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a acquis au cours de l'année 2022 l'ensemble des propriétés bâties concernées, au niveau du quartier dit « Villeneuve » par le risque de chutes de blocs de pierre,
- Une étude patrimoniale a été conduite en 2023 et 2024 sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, en vue de la conservation mémorielle et historique du quartier de Villeneuve,
- Une fois l'étude patrimoniale achevée fin 2024, diverses contraintes sont venues retarder le démarrage des opérations de démolition à conduire par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné : nécessité de renforcer les bâtiments pour permettre la tenue des études préalables avant démolition, interdiction de pénétrer sur le site durant plusieurs mois lors des phases de purge des filets de protection accrochés à la paroi,
- En raison de ces contraintes, les opérations de démolition n'ont pu se tenir pendant la durée de portage de 4 ans prévue dans la convention initiale,
- Il convient de prolonger de 2 ans la durée de la convention d'opération n°2022-04-OPE ainsi que le prévoit son article 4,
- Le conseil municipal de la commune de Pont-en-Royans validant cette prolongation de 2 ans de la durée de la convention d'opération n°2022-04-OPE est prévu au plus tard à mi-mars 2026,

- La commission permanente du Département de l'Isère validant ladite prolongation est prévue en date du 27 février 2026,
- La délibération initiale du conseil communautaire de la communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté permet la signature d'un avenant de prolongation de la durée de la convention,
- Pour rappel, l'ensemble des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné sont éligibles au dispositif du fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « fonds Barnier ».

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide la prolongation de 2 ans de la durée de la convention n°2022-04-OPE signée le 6 avril 2022 par l'Etat, le Département de l'Isère, la commune de Pont-en-Royans, la communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,
- Décide que cette prolongation fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent AMADIEU